

# WOLU-INTER-QUARTIERS ASBL

Woluwe-Saint-Lambert, le 14 février 2017

A l'attention des membres de la  
Commission de Concertation de Woluwe-Saint-Lambert  
Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert  
Avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles

Concerne : demande d'un permis d'urbanisme pour rehausser l'immeuble d'un étage complet comprenant deux logements et prolonger la cage d'escalier au-dessus de ce nouveau volume en vue d'aménager deux terrasses sur une partie de la nouvelle toiture plate de l'immeuble situé à l'avenue des Cerisiers, 212.

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos remarques en ce qui concerne cette demande de permis d'urbanisme.

Nous comprenons la volonté de rehausse de l'immeuble d'un étage, malheureusement cette volonté va entraîner un dépassement de la hauteur du bâtiment vis-à-vis des immeubles voisins. Néanmoins, la situation du bâtiment, son accessibilité et la présence d'immeubles plus hauts aux alentours immédiats nuance le problème. Mais, cette dérogation risque d'entraîner la rehausse généralisée des immeubles voisins, qui chercheraient à s'aligner. L'acceptation de cette dérogation doit donc faire l'objet d'une réflexion particulière au sein des services communaux et de la planification de la densification de la commune.

Outre la rehausse, le projet prévoit l'installation de deux terrasses sur le toit de la rehausse fraîchement construite. Nous nous opposons fermement à la création de ces deux terrasses qui auront - au vue de leur taille et de leur accessibilité - une fonction récréative. L'utilisation de ces terrasses risque d'entraîner des nuisances sonores dans le voisinage. En effet, elles sont situées sur un coin, en hauteur et face à un large espace dégagé permettant au bruit de se propager librement. Les riverains subissent déjà les nombreuses nuisances dues à la circulation dense du square Meudon et à la proximité du parc Georges Henri et des nombreux espaces publics disponibles.

De plus, on peut mettre en doute l'utilité de la création de telles terrasses lorsqu'elles se situent à moins de 100 mètres d'un parc et de nombreux espaces publics aménagés.

Pour ces raisons, Wolu-Inter-Quartiers demande que la Commission de Concertation empêche la réalisation de ces terrasses et que l'obtention ou non de la dérogation concernant la hauteur du bâtiment fasse l'objet d'une réflexion approfondie vis-à-vis de la stratégie de densification mise en place par les pouvoirs communaux.

Nous souhaitons être convoqués à la réunion de la Commission de Concertation qui traitera ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Nicolas Moulin,  
Coordinateur.